

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation, parking du Château, du vendredi 19 septembre 2025, 05 H 00 au lundi 22 septembre 2025, 12 H 00,

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors des Journées Européennes du Patrimoine, parking du Château, le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sur la totalité du parking du Château, du vendredi 19 septembre 2025, 05 H 00 au lundi 22 septembre 2025, 12 H 00.

Le parking sera réservé aux participants des Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 11 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le

12 août 2025